

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020, à 20 h 30

L'An deux mil vingt, le **dix-huit du mois de juin**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Henri JAMMOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents : 13 conseillers** - MM. Henri JAMMOT, Laurent SERRE, Roselyne DUFFOUR, Alain BRETTE, Laurence ESPINASSE, Carine LOFFICIAL, Pascale ROME, Franck PICARD, André HUNDZINGER, Ingrid ETIENNE, Sylvain FUENTES, Véronique PLAS, Sandrine SAGOT.

**Excusé : 1 conseiller** – M. Patrick DESROUSSEAUX qui a donné pouvoir à Carine LOFFICIAL.

**Absent : 1 conseiller** – M. Michel COUDERT.

Madame Carine LOFFICIAL a été élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- 1°)- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;
- 2°)- Retrait de la délibération n°2020.09 ayant pour objet : délégation pour la signature d'un bail ;
- 3°)- Remboursement des frais de déplacements ;
- 4°)- Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'association des Logements Foyers ;
- 5°)- Amortissement subvention CUMA Coop' Ensil ;
- 6°)- Approbation du procès-verbal de mise à disposition par la Commune du Lonzac des biens affectés à l'exercice de la compétence « eau potable » par le SIAEP du Puy la Forêt ; *(annule et remplace la délibération n°2020.04 ayant même objet)*
- 7°)- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- 8°)- Adhésion au C.A.U.E. ;
- 9°)- Demande de dérogation autorisation de construire / parcelle SMITH ;
- 10°)- Convention avec l'Education Nationale pour le dispositif 2S2C ;
- 11°)- divers : - Accord de principe pour achat terrains en zone humides (au dessus du captage d'eau à Affieux)

*Monsieur le Maire retire le point n° 8 (Adhésion au C.A.U.E.) car TULLE' Agglo s'apprête à cotiser au titre de l'ensemble des communes membres.*

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 - ( état n° 1259)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu les taux de référence de 2019 :	taxe d'habitation .....	7,46
	taxe foncière (bâti).....	15,18
	taxe foncière (non bâti).....	52,64

Vu la loi des finances pour 2020 qui impose le gel de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019,

**Décide à l'unanimité :**

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et de les voter comme suit :

taxe foncière (bâti).....	15,18
taxe foncière (non bâti).....	52,64

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020.09 AYANT POUR OBJET : DELEGATION POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL**

Suite au courrier du 19 février 2020 de Monsieur le Préfet indiquant de faire part au Conseil Municipal que la délibération n°2020.09 en date du 31 janvier 2020 est entachée d'illégalité (*du fait que Monsieur le Maire est autorisé à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du conseil municipal, à l'exclusion de toute personne étrangère au conseil*), le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération n° 2020.09.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les frais de déplacement engagés pour se rendre à des réunions ou pour l'accomplissement de missions, seront remboursés aux membres du Conseil Municipal, sur présentation d'un état de frais accompagné de convocations et / ou d'ordres de mission, dans la limite du montant budgétisé.

**DÉSIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES LOGEMENTS FOYERS**

2 membres pour le Conseil d'Administration :

Henri JAMMOT, Maire  
Patrick DESROUSSEAUX, 3è adjoint

6 membres pour l'Assemblée Générale :

Henri JAMMOT, Maire  
Roselyne DUFFOUR, 2è adjoint  
Patrick DESROUSSEAUX, 3è adjoint  
Laurence ESPINASSE, conseillère  
Sylvain FUENTES, conseiller  
Sandrine SAGOT, conseillère

**AMORTISSEMENT SUBVENTION CUMA COOP'ENSIL**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la CUMA.

***Annule et remplace la délibération n°2020.04 ayant même objet***

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU LONZAC DES BIENS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » PAR LE SIAEP DE PUY LA FORÊT**

Le Conseil Municipal décide sur le plan patrimonial :

- d'approuver le procès-verbal détaillé ci-annexé de mise à disposition des biens de la Commune du LONZAC au Syndicat des eaux de Puy la Forêt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide que l'ensemble des comptes d'actif et de passif du budget eau de la Commune sera intégré dans le budget principal de la Commune, puis directement mis à disposition du budget du Syndicat des eaux de Puy la Forêt.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant ainsi que ses deux pièces annexes. Adopté à l'unanimité.

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZÈRE (SDEE) ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGIQUE.**

Au vu des éléments énumérés par Monsieur le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune du LONZAC (Corrèze) au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune du LONZAC (Corrèze) dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune du LONZAC (Corrèze) et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du LONZAC (Corrèze).

**DEMANDE DE DEROGATION AUTORISATION DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Tammy SMITH souhaite construire une maison d'habitation sur la parcelle n° 1930 section H, située rue Jean Chambras et demande qu'une dérogation soit accordée pour autoriser cette construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande une dérogation aux règles de construction et que cette délibération soit soumise pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

## **CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LE DISPOSITIF 2S2C**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, à conclure entre la Commune et l'Education Nationale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **DIVERS :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, un accord de principe pour l'achat par la commune, des terrains en zone humides situés au dessus du captage d'eau à Affieux.

à l'initiative du propriétaire actuel, le fond de commerce de la supérette PROXI devrait changer de propriétaire d'ici la fin de l'été 2020.

L'appartement loué par la commune, situé au dessus du PROXI, et dont le locataire vient de partir, a besoin d'un rafraichissement : La commission bâtiments devra se réunir pour décider des travaux à effectuer.

L'école obligatoire reprend à partir du 22/06/2020 jusqu'au 03/07/2020, avec mise en place de distanciation de 1m entre chaque élève.

En raison de la crise sanitaire du Covid19, la collecte annuelle pour la Ligue contre le Cancer n'a pas pu se dérouler comme d'habitude au printemps. La municipalité prévoit de relancer l'équipe habituelle pour réaliser, si possible, une collecte d'ici la fin de l'année 2020.

**Levée de séance : 22 h 30.**